

AR Prefecture

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

016-211601190-20260330-D.2026.05.02-DE

Reçu le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente mars à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-05-02

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2026

PRÉSENTS : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENT EXCUSÉ : néant.

Mme Laurence RODRIGUEZ est élue secrétaire de séance.

Indemnités de fonction aux élus municipaux

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°D-2026-04-30 déterminant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D-2026-04-31 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D-2026-05-01 du 30 mars 2026 du conseil municipal de Dignac,

Vu les arrêtés du Maire du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux quatre adjoints,

Vu l'arrêté du Maire du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions au conseiller municipal délégué, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Dignac compte 1 383 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et à main levée décide que :

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- L'indemnité de fonction de la 2^{ème} adjointe est égale à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

AR Prefecture
016-211601190-20260330-D_2026_05_02-DE
Recu le 31/03/2026
L'indemnité de fonction de la 4^{ème} adjointe est égale à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué est égale à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les indemnités seront versées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Hugo ROUGIER

AR Prefecture 016-211601190-20260330-D-2026-05-02-DE Reçu le 31/03/2026 Publié le 31/03/2026	ANNEXE A LA DELIBERATION N° D-2026-05-02 TABEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2026
--	--

Arrondissement : Angoulême
 Collectivité de : Dignac
 Population totale au 01/01/2026 : 1 383 habitants
 Strate de 1 000 à 3 499 habitants

- **Indemnité du Maire :**

FONCTION	Prénom et NOM du bénéficiaire	Taux applicable à l'indice brut terminal ¹	Total brut mensuel en euros ²
Maire	Hugo ROUGIER	55,00 %	2 260,79

- **Indemnités des adjoints au Maire :**

FONCTION	Prénom et NOM du bénéficiaire	Taux applicable à l'indice brut terminal ¹	Total brut mensuel en euros ²
1 ^{er} adjoint	Jean-François REDON	21,00 %	863,21
2 ^{ème} adjointe	Anne-Sophie GODIER	21,00 %	863,21
3 ^{ème} adjoint	Pierre DUSSAGNE	18,00 %	739,89
4 ^{ème} adjointe	Laurence RODRIGUEZ	18,00 %	739,89

- **Indemnité du conseiller municipal délégué :**

FONCTION	Prénom et NOM du bénéficiaire	Taux applicable à l'indice brut terminal ¹	Total brut mensuel en euros ²
Conseiller municipal délégué	Jordane BONNAMY	8,00 %	328,84

¹ Taux appliqué à l'Indice Brut mensuel terminal de la grille indiciaire de traitement de la fonction publique au 01/01/2026 : IB 1027 soit 4 110,52€ brut mensuel.

² Avant cotisations sociales et imposition.